

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 9 février 2024 à 20h00 selon convocation en date du 5 février 2024

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE.

Absents excusés : M SIRIEIX (a donné procuration à M MICHOUX)
Mme BRAULT (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VERNIENGEAL

Délibération N°2024-011 : exonération temporaire de la taxe foncière pour les propriétaires ayant réalisé des travaux en vue de réaliser des économies d'énergie

Le Maire de LIGINIAC expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

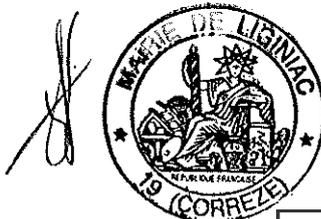
Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Refuse** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 9 février 2024.
Au registre sont les signatures



Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024
ID : 019-211911300-20240209-DCM2024011-DE

Berser
Levrault